



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
7 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 7 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

Projet de conclusions révisé présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-quatrième session sur la base du texte du projet de décision annexé au rapport de sa trente-deuxième session¹, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes que la Conférence des Parties pourra adopter à sa seizième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption. Il a également arrêté les mesures transitoires exposées aux paragraphes 2 à 9 ci-dessous.

Effets néfastes des changements climatiques

2. Le SBI a souligné qu'il était important d'associer un large éventail de parties prenantes à la planification, la préparation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, selon le cas, notamment celles chargées de prendre les décisions d'investissement et de planification dans tous les secteurs pertinents dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

3. Le SBI a prié le secrétariat de perfectionner l'interface Web² en vue d'améliorer l'information disponible sur l'accès aux fonds existants pour l'adaptation, y compris pour l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Il l'a prié également de mettre au point, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, des produits faciles à utiliser et des moyens accessibles de diffusion de l'information pertinente, notamment de l'information contenue dans l'interface Web, dans

¹ FCCC/SBI/2010/10, annexe IV.

² <http://unfccc.int/4638.php>.

le but de renforcer les capacités aux fins de l'identification et de l'élaboration de propositions de projets et de l'exécution de projets, et de toucher directement les professionnels de l'adaptation aux niveaux national et infranational, en particulier dans les pays en développement.

4. Le SBI a invité les pays développés parties et les organisations compétentes à appuyer les initiatives destinées à permettre aux responsables politiques des pays en développement parties de mieux appréhender notamment les coûts et les avantages des différentes solutions possibles en matière d'adaptation, en vue d'intensifier les efforts visant à intégrer l'adaptation dans le processus de planification, en s'appuyant sur la documentation existante, notamment les documents pertinents établis dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

5. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier, sous réserve que des ressources soient disponibles, afin de cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, en mettant à profit les enseignements retenus, ainsi que l'expérience pratique des organisations internationales, régionales et nationales et du secteur privé. Il l'a prié en outre de faire en sorte que le rapport de l'atelier soit disponible pour examen à sa trente-cinquième session.

Incidences de l'application de mesures de riposte

6. Le SBI a prié le secrétariat d'établir un document technique sur les moyens de renforcer les capacités aux fins de la construction et de l'utilisation de modèles qui tiennent compte des besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte, notamment en déterminant quelles sont les organisations qui ont les compétences voulues et en cernant le champ des activités en cours dans ce domaine.

7. Le SBI a encouragé les Parties à continuer de fournir, dans la mesure du possible, des renseignements sur leur expérience et leurs préoccupations concernant les incidences de l'application de mesures de riposte, notamment dans les communications nationales et autres documents pertinents.

8. Le SBI a prié le secrétariat de communiquer des informations sur les manières d'envisager concrètement la diversification économique dans le cadre d'un développement durable et de lui rendre compte à sa trente-cinquième session des progrès accomplis à cet égard.

9. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser, sous réserve que des ressources soient disponibles, un atelier sur la promotion de modes de gestion des risques pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte, en mettant à profit l'expérience pratique des organisations internationales, régionales et nationales et du secteur privé, notamment en diffusant des renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements retenus. Il l'a prié également de convoquer cet atelier si possible juste avant ou après d'autres ateliers en rapport avec les besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte. Le SBI a en outre prié le secrétariat de lui faire rapport sur le sujet à sa trente-cinquième session.